

## Compte rendu de séance

Le Six mars deux mille seize à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué par courrier du 28 février 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Alain CAPDEVIELLE, Maire.

### Etaient présents :

Alain CAPDEVIELLE - Pascal BOSQ - Franco TUBIANA - Marie-Pierre RAYMOND - Isabelle LATOURNERIE - Hélène BARREAU - Marie-Christine PECHARD - Franck MICHAUD - Elisabeth LAURENT - Bernard LACOTTE - Ismaëlle MERCIER - Didier CARACCILO.

### Excusés :

Hélène SABOUREUX

Philippe LEKKE

Jean-Michel LAVIGNE                      procuration à Isabelle LATOURNERIE

Laurence MONRUFFET                    procuration à Alain CAPDEVIELLE

Romain LARCHER                         procuration à Marie-Pierre RAYMOND

Jean-Sébastien GERBEAU

Myriam GUIBERTEAU

Secrétaire de séance : Marie-Pierre RAYMOND

Adoption du Procès-verbal de séance du Conseil municipal du 4 janvier 2017.

### FINANCES

- Budget Principal : Compte administratif 2016 - Compte de gestion - Affectation des résultats
- FIPD : Sécurisation des abords du restaurant scolaire élémentaire
- Fonds départemental d'aide à la voirie communale (F.D.A.V.C.) : Travaux de voirie 2017
- Achat de parcelles et bâtiments au moulin de PEYSOUP
- Achat d'une parcelle de 33 m2 pour utilisation d'une bouche incendie existante
- Achat de la parcelle de Mme HOSTENS Maryse

### INTERCOMMUNALITE - SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- Opposition transfert de compétences élaboration du P.L.U.
- Délivrance des conteneurs ordures ménagères

### MARCHES PUBLICS

- Groupement de commande restauration scolaire

### PERSONNEL

- Services techniques : Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

### DIVERS

- Adhésion Gironde Ressources

*\*\* Présentation de Coralie BARAX, Policière municipale \*\**

**Approbation du Procès-verbal de séance Du Mardi 1<sup>er</sup> Mars 2016****Observations de Monsieur Pascal BOSQ**

*Je n'ai pas dit qu'il fallait une à deux personnes pour aider les gamins au self.*

*Il faut une personne pour aider Sabine à la plonge.*

*Ensuite, pour la maternelle oui, il faut deux personnes de plus pour les petits dans la cour afin que les ATSEM fassent leur travail.*

*En effet quand les petits s'en vont à la sieste il faut deux personnes par dortoir*

*Au final, il manque du monde*

**FINANCES****BUDGET PRINCIPAL**

- **ADOPTION DU COMPTE DU COMPTE DE GESTION 2016 – DEL 2017-016**

- **Vu** l'instruction M14
- **Vu** le compte de gestion 2016 du Budget Principal présenté par Monsieur Patrick LHOTTE, receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc.

	<b>SITUATION A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (A)</b>	<b>PART RESERVE A L'INVESTISSEMENT (B)</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (C)</b>		<b>SITUATION A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (A-B+C+D)</b>
FONCTIONNEMENT	565 620,93	400 000,00	904 703,95		1 070 324,88
INVESTISSEMENT	388 807,30		-831 203,13		-442 395,83
RESULTAT CUMULE	<b>954 428,23</b>	<b>400 000,00</b>	<b>73 500,82</b>		<b>627 929,05</b>

**Après avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'adopter le compte de gestion 2016 du Budget Principal de Monsieur Patrick LHOTE, Trésorier de Castelnau de Médoc.

- **ADOPTION DU COMPTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – DEL 2017-017**

- **Vu** l'instruction M14
- **Vu** le compte de gestion 2016 du Budget Principal présenté par Monsieur Patrick LHOTTE, receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc
- **Vu** le compte administratif 2016 présenté par Monsieur le Maire

<b>Résultat de l'exercice</b>				
<b>DEPENSES</b>				
<b>. FONCTIONNEMENT</b>				<b>1 539 501,33</b>
* Enregistrées sur l'exercice				1 539 501,33
<b>. INVESTISSEMENT</b>				<b>1 803 400,55</b>
* Enregistrées sur l'exercice				1 505 025,71
RAR				298 374,84
<b>Total</b>				<b>3 342 901,88</b>
<b>RECETTES</b>				
<b>. FONCTIONNEMENT</b>				<b>2 444 205,28</b>
* Enregistré sur l'exercice				2 444 205,28
<b>. INVESTISSEMENT</b>				<b>880 292,40</b>
* Enregistré sur l'exercice				673 822,58
RAR				206 469,82
<b>Total</b>				<b>3 324 497,68</b>
<b>ESTIMATION DU RESULTAT CONFORME AU COMPTE DE GESTION</b>				<b>73 500,82</b>
. Excédent de fonctionnement reporté				165 620,93
. Déficit d'investissement reporté				388 807,30
<b>Total</b>				<b>627 929,05</b>
<b>ESTIMATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE AVEC INTEGRATION DES R.A.R.</b>				<b>-18 404,20</b>
. Excédent de fonctionnement reporté				165 620,93
. Déficit d'investissement reporté				388 807,30
<b>Total</b>				<b>536 024,03</b>
<b>SANS RESTE A REALISER</b>				
	<b>SITUATION A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (A)</b>	<b>PART RESERVE A L'INVESTISSEMENT (B)</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (C)</b>	<b>SITUATION A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (A-B+C+D)</b>
FONCTIONNEMENT	565 620,93	400 000,00	904 703,95	1 070 324,88
INVESTISSEMENT	388 807,30		-831 203,13	-442 395,83
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>954 428,23</b>	<b>400 000,00</b>	<b>73 500,82</b>	<b>627 929,05</b>
<b>AVEC INTEGRATION DES RESTE A REALISER</b>				
	<b>CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (A)</b>	<b>PART RESERVE A L'INVESTISSEMENT (B)</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (C)</b>	<b>SITUATION A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (A-B+C+D)</b>
FONCTIONNEMENT	565 620,93	400 000,00	904 703,95	1 070 324,88
INVESTISSEMENT	388 807,30		-923 108,15	-534 300,85
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>954 428,23</b>	<b>400 000,00</b>	<b>-18 404,20</b>	<b>536 024,03</b>

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide par 14 voix pour dont 3 procurations d'adopter le compte administratif 2016 du Budget Principal de la commune de Listrac-Médoc.

• **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 – DEL 2017-018**

- **Vu** l'instruction M14,
- **Vu** le compte de gestion 2016 du Budget Principal présenté par Monsieur Patrick LHOTTE, receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc.
- **Vu** le compte administratif 2016 présenté par Monsieur le Maire.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>						
Résultat reporté		165 620,93		388 807,30	0,00	554 428,23
Opérations de l'exercice	1 539 501,33	2 444 205,28	1 505 025,71	673 822,58	3 044 527,04	3 118 027,86
Totaux	1 539 501,33	2 609 826,21	1 505 025,71	1 062 629,88	3 044 527,04	3 672 456,09
Résultats de clôture		1 070 324,88	442 395,83			627 929,05
Reste à réaliser			298 374,84	206 469,82	298 374,84	206 469,82
Résultats de clôture		1 070 324,88	534 300,85			536 024,03

Considérant que les résultats font apparaître :

Un déficit d'investissement de 534 300,85 €  
 Un excédent de fonctionnement de 1 070 324,88 €

Le Maire propose au Conseil municipal d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2015	1 070 324,88
Affectation obligatoire	
A la couverture d'autofinancement / 1068	534 300,85
Affectation complémentaire	65 699,15
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	470 324,88

❖ **La transcription budgétaire** de l'affectation du résultat proposé est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
<b>D002 Déficit reporté</b>	<b>R002 Excédent reporté</b>	<b>D002 Déficit reporté</b>	<b>R001 Excédent reporté N-1</b>
	470 324,88 €	442 395,83 €	
			<b>R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé</b>
			600 000,00 €

**Après avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité décide, d'affecter les résultats de l'exercice 2016 sur 2017 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>R002 Excédent reporté</b>	<b>D002 Déficit reporté</b>	<b>R001 Excédent reporté N-1</b>
470 324.88 €	442 395.83 €	
		<b>R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé</b>
		600 000.00 €

- **FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (F.I.P.D.)**  
**DEMANDE DE SUBVENTION – DEL 2017-019**

La circulaire NOR/INTA1701539J du 16 janvier 2017, relative aux orientations pour l'emploi des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour 2017, prévoit plusieurs enveloppes FIPD spécifiques exposées ci-après.

**1- FIPD "classique" :**

L'appel à projets vous est déjà parvenu, vos dossiers sont attendus pour le 3 février 2017, délai de rigueur.

**2- Équipement des polices municipales :**

Les gilets pare-balles : taux de subvention 50 % du montant HT avec un plafond unitaire de 250 euros par gilet. Un marché UGAP est à votre disposition jusqu'au 16 juin 2018.

Les terminaux portatifs de radiocommunication : taux de subvention 30 % du montant HT avec un plafond unitaire de 420 euros. Je vous rappelle que la demande de subvention pour ce matériel est soumise à validation du STSISI.

Les cameras piétons : taux de subvention 50 % avec un plafond unitaire de 200 euros.

L'expression de vos besoins, pour ces trois types de matériel, devra parvenir à la préfecture de la Gironde avant le 28 février 2017 délai de rigueur, à l'adresse mail [pref-prevention-delinquance@gironde.gouv.fr](mailto:pref-prevention-delinquance@gironde.gouv.fr)

**- Sécurisation des établissements scolaires :**

Les travaux de sécurisation périmétrique des bâtiments, et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante, ainsi que les travaux de sécurisation volumétrique des bâtiments sont susceptibles d'ouvrir droit à subvention. Pour toute demande de subvention, il conviendra d'adresser à la préfecture, par voie postale uniquement, le dossier CERFA joint dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives demandées avant le 31 mars 2017 délai de rigueur.

La commune souhaite déposer un dossier concernant les travaux de sécurisation de l'école élémentaire en installant des aménagements de sécurité à proximité immédiate du restaurant scolaire. Il est également nécessaire de remplacer les portails existants qui ont plus de trente ans par des portails plus sécuritaires. Des devis sont demandés en ce sens. Le montant de l'aide est compris entre 20 et 50 % du montant hors taxes de la dépense.

**Le plan de financement de l'opération est le suivant :**

SECURISATION PERIMETRE DU GROUPE DU GROUPE SCOLAIRE ELEMENTAIRE				
	DEPENSES			RECETTES
	HT	TTC		HT
PORTAIL CANTINE	1 824,00	2 188,80	FIPD	3 501,35
BARRIERES ET POTELETS	5 178,70	6 214,44		
		0,00		
			AUTOFINANCEMENT	4 901,89
<b>TOTAL</b>	<b>7 002,70</b>	<b>8 403,24</b>		<b>8 403,24</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention
- **Décide** d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2017

- **FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE (F.D.A.V.C.) TRAVAUX DE VOIRIE – DEL 2016-020**

- **Vu** le Code des marchés publics et notamment l'article 28
- Monsieur le Maire précise que la commune publie un dossier de consultation concernant des travaux sur le domaine routier communal
- L'estimation des travaux est en cours
- Le conseil général apporte son soutien à hauteur de 35 % majoré de 1.01 % dans la limite d'un plafond de dépenses de 25 000 €, ce qui représente une aide de 8 837.50 €.
- Les dossiers pour être éligibles doivent être déposés avant le 30 juin.

**Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :**

- **Lancer** une consultation dans le respect du code des Marchés publics
- **Effectuer** la publicité nécessaire
- **Signer** les bons de commandes et ordres de service
- **Réceptionner** les travaux
- **Mandater** les factures
- **Solliciter** l'aide du F.D.A.V.C auprès du Conseil Départemental de la Gironde.
- Les crédits relatifs à ces travaux seront inscrits au BP 2017.

- **ACHAT DE PARCELLES ET BATIMENTS - MOULIN DE PEYSOUP**

La collectivité est en attente de précisions sur le financement de cette opération. Ce dossier est remis à une date ultérieure.

- **ACHAT DE PARCELLES D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 39 M<sup>2</sup> POUR UTILISATION D'UNE BOUCHE INCENDIE EXISTANTE – DEL 2017-021**

Mme LAVAL est propriétaire de biens au bourg nord-ouest. Une borne à incendie est installée sur sa propriété en limite de séparation des parcelles 3171 et 3174.

Il convient d'acquérir ces parcelles : 33 ca et 6 ca soit 39 m<sup>2</sup>

Au prix de .....

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de ce bien et signer tout document relatif à ce dossier. Les crédits relatifs à cette acquisition seront inscrits au BP 2017.

***Après en avoir délibéré,***

Le conseil municipal décide à l'unanimité de proposer à la propriétaire actuelle un prix d'achat maximum de 100 €. Les frais sont à la charge de la commune.

- **ACHAT D'UNE PARCELLE AU LIEU DIT TAUDINAT OUEST - UTILISATION DU DROIT DE PREFERENCE - DEL 2017-022**

Mme Maryse HOSTENS est propriétaire de parcelles d'une superficie de 8 312 m<sup>2</sup> au lieu-dit Taudinat Ouest en zone N. Cette parcelle est référencée WA 10.

Le prix d'achat de cette parcelle boisée est fixé à 1 000 €.

➤ Monsieur le Maire souhaite utiliser son droit de préférence

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de ce bien et signer tout document relatif à ce dossier. Les crédits relatifs à cette acquisition seront inscrits au BP 2017

***Après en avoir délibéré,***

**Le Conseil municipal,**

- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à se porter acquéreur de la parcelle WA n° 10 d'une superficie de 8 312 m<sup>2</sup> pour une valeur de 1 000 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à utiliser le droit de préférence pour cette acquisition et pour les acquisitions à venir,
- **Tout** usage de cette faculté devra faire l'objet d'une information en conseil municipal,
- **Décide** d'autoriser cette dépense avant l'adoption du Budget Primitif - OP 126 - compte 2111,
- **Décide** que les crédits seront inscrits au Budget Principal 2017.

## **INTERCOMMUNALITE ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

### **• OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE - DEL 2017-023**

- **Vu** le code générale des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16,
- **Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- **Vu** le code de l'urbanisme,

**Considérant** que l'article 136 II alinéa 1<sup>e</sup> de la loi 2014-366 dispose « La communauté de communes Médullienne » existant à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. »

**Considérant** que la commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2005 et que ce PLU fait l'objet d'une révision.

**Considérant** que la commune de LISTRAC-MEDOC a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 10 novembre 2010.

**Considérant** qu'il est souhaitable que la commune de Listrac-Médoc aille au bout de sa démarche de révision du PLU qui a été démarrée en 2010.

**Considérant** que l'intérêt de la commune est de conserver la compétence d'élaboration du plan local d'urbanisme,

***Après avoir entendu ces explications et délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité***

- **De s'opposer** au transfert de la compétence « élaboration du Plan Local d'urbanisme, à la Communauté de Communes Médullienne.
- La présente délibération sera notifiée à la communauté de communes

### **• DELIVRANCE DE CONTENEURS ORDURES MENAGERES - DEL 2017-024**

- **Vu** le code générale des collectivités territoriales,
- **Vu** les compétences et les statuts de la communauté de communes Médullienne modifiés,

La communauté de communes Médullienne assure la livraison des conteneurs jusqu'au domicile des habitants dans certaines communes du territoire. Anciennement la commune de Listrac-Médoc avait souhaité se faire livrer les conteneurs au dépôt et assurer elle-même la livraison.

La collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères sont des compétences communautaires. La Communauté de communes perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place des communes membres.

*Après avoir entendu ces explications,*

- **Le Conseil municipal** décide de confier à la communauté de communes Médullienne le transport et la livraison des conteneurs jusqu'au domicile des habitants de la commune.

## **MARCHES PUBLICS**

### **CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ DE RESTAURATION COLLECTIVE - ADHESION DE LA COMMUNE DE LISTRAC-MÉDOC - DEL 2017 - 025**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **Vu** l'article 8 du code des Marchés Publics issu du décret n°2006-975 du 01/08/2006, modifié ;
- **Considérant** que plusieurs communes visent des réalisations similaires,

Dans le cadre de la prestation pour la restauration scolaire, il y a lieu de lancer un marché public. Il est proposé de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés publics.

Ce groupement de commandes doit faire l'objet d'une convention constitutive. Afin de faciliter la démarche des collectivités, la commune de BRACH représentée par Monsieur Didier PHOENIX se propose d'assurer le rôle de coordonnateur au sein de ce groupement composé des communes de Castelnau de Médoc, Listrac-Médoc et Brach.

Le coordonnateur du groupement est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, dans le respect des règles de la commande publique.

Il est proposé que la convention constitutive du groupement lui confère les compétences visées à l'article 8 du code des marchés publics, à savoir :

1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
<b>ORDRE</b>	<b>DESIGNATION DETAILLE</b>
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
7	Recevoir les offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres

Les trois communes choisiront un prestataire unique pour les trois lots. Les actes d'engagements, BPU et CCTP seront propres à chaque commune. Le marché devra être publié le 15 avril 2017, car la restauration scolaire de la commune de Brach démarre en septembre 2017 pour 4 ans. En ce qui concerne Listrac-Médoc le marché prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour 3 ans et 6 mois.

Chaque commune assurant pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

**Etant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal de Listrac-Médoc à l'unanimité décide :**

- **d'adhérer** au groupement de commandes pour la prestation concernant la restauration scolaire ;
- **de nommer** comme coordonnateur la commune de BRACH regroupant le groupement de commandes restauration scolaire des communes de Brach, Listrac-Médoc et Castelnau de Médoc.
- **de conférer** au coordonnateur les compétences définies au 1°) du VII de l'article 8 du code des marchés publics ;
- **de donner** à Monsieur le Maire compétence pour signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tous les actes afférents ;
- **de donner** à Monsieur le Maire compétence pour signer tout acte nécessaire à l'exécution des marchés qui seront notifiés dans le cadre du groupement de commandes.
- **Nomme,**
- **Deux titulaires** : Franck MICHAUD / Ismaëlle MERCIER
- **Deux suppléants** : Isabelle LATOURNERIE / Franco TUBIANA
- représentants de la collectivité au sein de la commission d'appels d'offres instaurée dans le cadre du groupement de commandes.

### **PERSONNEL COMMUNAL**

- **CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET - DEL 2017-026**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifiée par le décret n° 2016-1382 du 12.10.2016 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maitrise territoriaux,
- **Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

#### ***Après avoir délibéré,***

Le Conseil municipal de la commune de Listrac-Médoc, à l'unanimité, décide de **créer un poste d'Agent de maitrise (catégorie C) à temps complet à compter du 6 mars 2017.**

Cet agent exercera les fonctions de Responsable des services techniques :

- Entretien des extérieurs, bâtiments, voirie, espaces verts etc.
- Personnel des écoles, restauration, nettoyage des bâtiments communaux.

**Décide** de prévoir l'inscription des dépenses au chapitre 012 du budget principal de la collectivité

- **ADHESION A GIRONDE RESSOURCES - DEL 2017-027**

- **Vu** l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale.

Cette agence intitulée « **GIRONDE RESSOURCES** » est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

- **Vu** la délibération du Conseil départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 qui a pour objet de valider les conditions de la création de Gironde Ressources et d'approuver le projet de statuts,
- **Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal décide compte tenu de l'intérêt de la commune et à l'unanimité :

- **D'approuver** les conditions de la création de Gironde ressources ainsi que son projet de statuts
- **D'adhérer** à Gironde Ressources
- **D'approuver** le versement d'une cotisation dont le montant annuel sera fixé par le conseil d'administration de Gironde Ressources.
- **De désigner** Monsieur Pascal BOSQ pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec Gironde Ressources.

***L'ordre du jour étant épuisé à 23h30, Monsieur le Maire décide de lever la séance.***